

1579 July 24.

11

11

van N. Brinsteren
1579. 11.

Messieurs,
 Depuis peu de jours nous avons eue
 de nos seigneurs qui sont a Cologne les articles accordez entre le
 Duc de Brabant et les pays de Brabant, Flandres, et de
 Hainault, par lesquels nous voyons assez que l'union
 commun est en deliberation de euidr enuictement nostre liberte
 tant de la Religion que du pays, et comme par les diuisions, qu'il
 a sembles par ce moyen de couer qui ont este trop faciles a se
 persuader, desia se nous a separez plusieurs peuples et villes
 au si de nos parts se est plus que temps, nous toniignant
 estroitement ensemble enposser que par mes propres fautes
 se n ait moyen de nous vpremer apres nous auoir par ces mesmes
 peartiquons diuiser. Desira vous euyre et peu de jours
les articles de declaration quez amper des occurrences seruant
a cest effect. Dependant se n ay voueu causer vous peux
 de ne vous causer transporter par aulcuns fautes blasmes
 qu'aucuns, ou gaignez par l'ennemy, ou par ceux grande impudance
 font sembler de moy. Car combien que ma vie passie et les
 seruites faict au pays auer tant de portons et scauaux deuiser
 rendre assez suffisant tesmoignage de ma fideelite, et de
 qu'il ne desuroit estre de bosting, que se reseruidis au aucteur
 mesme, ainsi ce que mes fautes tesmoignent. Toutes fois po
uoir les enuictement que se vrams d'auant ligo sur ce pays
 et general, et mesmes sur la ville de Gand, que sur moy et
 particulier. Se n ay voueu causer de vous faire entendre
 que se suis bus aduerty qu'aucuns, ayant peuet estre de
 des temps a part, font courir diuers bruits, et frauer que se
 serri pour faire entendre de l'ennemy, et de l'ennemy, auer lequel
 l'auroit queequi traict. Mais se vous peux de vn sidre que
 nous auons tant de memoire, et auons parmi nous tant de gens
 qui en font tous ces jours des nouuelles, que se serri fero
 merci qu'il e eut auer. Desira ostentat qui aduet a mon
 occasion se rendre en eny de ce pays, Mais s'il m'ay se
 ne sur par si peu regner sans que se ne s'ay bus qu'il faulz
 necessairement traict, soit de paix soit de guerre, soit d'alleu.

avec le geu du peuple, tellement que juy seroy resmae, non se
si fauy intention de traictier celles choses sans veob' aduis
et auctes. Equinon romme juy n'ay s'adictes auctes
ne lo faire, et romme juy fait tant de preuue en hollan
de zelande, que juy n'ay jamais traictie avec aueruy sans e
aduis et consentement. Equinon de mes iours qu'ilz eont em
testimignage par tout, deus priant d'entendre qu'ilz n'ont
pas raisonnables q'ny n'ayray soit aduerti des maies, par qu
les Souuerains paruent d'vn' fauy en aueruy, mais eu
peuple se doit entendre qu'ny n'est venu a aueruy
sans l'ay aucte aduerti, et en auoir son aduis et conseil.
Ce seroit aus vn' bon' p'pose qui deuenit esces inuiciables qu'il
se trouua aueruy, qui vmbent a mettre en trouble en
qu'ny porte a la Religion pour laquelle juy tant souffre
le desir qu'ny n'ayray ne que tout satisfaites ont fait
deus dix ans avec ce que juy fait, de vntes q'ny
de n'ay vmbent a aueruy de fauy dont aueruy ont desir,
Mais de ce que touses ce deus aduancement de la Religion
de n'ay vmbent a aueruy, de mesmes que vntes qui si
gardment m'arrivent n'ont eibote de parler qu' deus qu
de ce qu'ny acquisite par ce sang de mesmes, mes labours, de
mes efforts et desir, et cesquedes ne subuent pour
mon' de la qu'ilz peuent parler de telle liberte, de qu
a ce que touses de particulier l'estat de veob' ville, de
de la Religion, romme juy n'ay jamais vntes aueruy, et
mesmes serui de la bon' volente de peusieurs pour aduanc
la liberte de l'Eglise et du paroy, deus juy de seruy trop
maie d'entendre deus aueruy de veob' villes pour ce
finny par deus aduis et conseil, de qu'ny de qu'ny tou
le Souuerainement de zelande, n'ont tant espendu aueruy
qu'ny juy propose, deus de deliberation de mesmes de
deus ville auant de ce aduis des Confederes de chemins, en ce
premier de ne eich m'arriver sans ce aduis, deus juy de
juy l'estat de veob' villes deus de d'entendre aueruy

Des affaires générales qui ne se peut faire sans la voye de
 l'union, et puis au plus tost m'arreminer en Flandres, par ayde
 aux vres bon aduis et de tous bons rateries, de redresser
 toutes choses, comme se est sur nos saires, comme de l'oy
 par certains lieux du pays de Flandres au d'ulx de la
 Motte que se vous envoie, Et pendant de vous prie ne
 permettre qu'il se face aucun nouveletz et deo alle,
 esperant vous faire remettre tant au temps du renouvellement
 de la ley que par toutes autres voyes, le grand desir
 que j'ay de voir la gloire de Dieu advenir et deo alle
 fleurir par et en bon temps. Et s'il y a quelque affaire
 à accorder et par qu'il soit trouvé bon par vous et autres
 mandes qui s'arrestent sur le gouvernement, estant avec
 vous, soient appes à accorder, par qu'il n'est leur temps
 de s'arrester à beaucoup disputer, mais est nos saires
 de pendre à se bien défendre, sans desir des conqueres, qui
 nous ont amens tant de maues par ce pays. Sur ce
 me recommandant affectuellement à de bons grands
 seurs et de vous venir.

[Large decorative flourish]

Christien et de par faitte sainte Barthelemy et conque dui
 de Anvers le xxij^e de february 1579.

Bonne nuit faictes ayuz restez en vous
 de me rendre ce pour incontinent

[Large decorative flourish]

Et bien bon amy a vous
 fait seurs

[Large signature flourish]

July 1579
 l'original de ce document
 est en la main de
 l'original de ce document
 est en la main de
 l'original de ce document
 est en la main de
 l'original de ce document
 est en la main de
 l'original de ce document
 est en la main de
 l'original de ce document
 est en la main de

Mr. Verus
et Sijonnia et de
iys. Doms nobles
moultos de sa ville
de Gand

2.^{ta} day 20 July 1529

Monsieur de la Motte, ma maladie et Empeschemens
 que Jay, en ces Jours passz au despart des deputz Outois
 ont este cause que mes vons ay fait Responce a voz
 Letr du vij du mois passe, mais aiant despartz de
 deputz de la sorte que auez entendu par les prieres
 que les vons ay envoyez par ou le tieus Les Estatz aurot
 matiere de contencion / et me combattant a long peu
 mitels portez esperant auez laide de Dieu et peu
 des Jours me trouuer de estat pour entendre aux
 affaires / afin de ne plus longuement differe
 Responce Jay fait venir au conseil d'Etat voz
 Letr et leur bueyge de vons y donner Responce
 de la sorte et maniere que s'ensuyt. Quant
 au payen des gens du J. p. de Montigni.

Que Jay fait faire toutes les diligences et
 debours que sont este possible pour vous faire
 auoir la somme de quoy pour satisfaire a
 promesse, de quoy vous auez auez approuue par les
 Letr que Jay escript au Sr Jehan de Barga Meier
 par le moyz duquel se tiend auez ce que convient
 pour ledit payen et donne satisfaction et
 contentement aux gens dudit Sr de Montigni puis
 que ledit Sr Jehan de Barga passe quelques Jours
 ma maladie et estant reconuue quarante ou
 cinquante mil escus et les vous faire tenir
 par les Commissaires Chaus, qui estoit la
 auant au port de Luz par ou se voy excuse de
 vous secouru de celluy qui vendra de Bourg.

qui pour le pnt est bus nécessaire fr pour
donner satisfaction aux gens de gub^{er} nant pnt
cette ville et les faire marcher plus avant afin
que la saison de l'été ne se passe

Le Gentilhomme françois qui vous a enuoyé les
mémoires qui alort font a v^{re} l^{re} pourriez m'indiquer
de ma part de l'offre qu'il fait de servir a sa
M^{te} ne me semblant luy pour le pnt
se servir de frangis puis q^{il} n'y a faulte de
passayz du Roy et vault beaucoup mieulx
employer cest argent & subs que non en
q^{il} demeure au pays

Je vous prie de m'advertir de tout ce que vous entendrez par la
vous requirant ne laisser a toutes occasions de
me faire part de ce que vous entendrez par la
afin que je vous puisse respondre d'ici et
principalement de ce que mes députés de combes
se rapportent au service de sa M^{te} de se j^{er} faire
maistre de la Campagne estant bus de mesme
aduis et me semblant estre de tout nécessaire
mais comme cela doit proceder de conseil de delib^{er}
nost^{re} q^{il} demandent quel assistance pour
pouvoir faire et ne me tenez nullement conseil
de leur pnter pour moy les vendre souz comence
que ce soit a autrui que a bonne Intention!

Quant es de la Province de Watene Je
 favoriserois volontiers celluy que j'ay commandé
 pour les bonnes parties et qualitez qui sont en
 luy et les perir - que a souffert pour estre
 devoué ferme et constant Mais come ladite
 Province est amee a l'Evêque de J. et Omer
 Je ne se peut faire sans diminuer le Revenu
 Ladite Evêque, et quant cela fut Je faudroit
 que se fut et par sa J. et sa Ma.

Depuis me sont venues aultres Lettres au sujet de
 Dupplent de voz précédentes et come elles ne
 contiennent aultre chose que Repetition, assés
 de laugher pour les gens du S. de Montigny et
 J. me venille J'ay voulu sur les fait des accuzes
 et prinsep faictes par voz gens, Je vous diray quat
 au premier que Je toud j'aura laeste satisfait
 Et quant au second pour estre de l'importance
 et pour que pouz considerer Je vous y Responderay
 de brie brief avant avant que mes Resolutions desurs de
 vray par l'avis des conseillers d'Etat et Prince

Sur requêtes du Cap. Hamerde et de La vesfus
 d'ing Anglois - pour estre faictz particuliers et tant
 et meillieurs dispositoy Je vous ay ce q' Je y
 pouray faire. A tant Monsieur de La Motte
 Dieu vous ait en sa garde du Camp de
 Maestricht le xxij de Juillet 1579

Adieu amy

10
 Pour l'avis de luy de son Ex. par ordonnance
 de messieurs du conseil d'Etat.
 Le Vasseur

Monsieur de
de la Motte Combaumont
et Cap.^{ne} de ville
et Chancelier de
Grandes

